Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Alexandra VINCENT, Béatrice MARTIN, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Marc BAUDRY ayant donné pouvoir à Annabelle MELAINE, Bernard LEJEUNE ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD, Cécile COUPE ayant donné pouvoir à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE

DELIBERATION N°2026-029
Retrait et cession de la boîte à pain

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que la boîte à pain installée sur le territoire communal n'est plus en fonctionnement et ne fait plus l'objet d'aucune exploitation ;
Considérant que cet équipement est devenu sans utilité pour la commune ;
Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, de procéder à son retrait puis à sa cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Procéder à l'enlèvement de la boîte à pain ;
- Mettre ce bien en vente, en l'état, **au plus offrant**, après une publicité appropriée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à organiser la publicité de cette vente, notamment par affichage en mairie et par tout autre moyen de communication approprié, y compris la publication d'une annonce sur un site de vente en ligne ;
- Autoriser Monsieur le Maire à retenir l'offre la plus avantageuse pour la commune et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

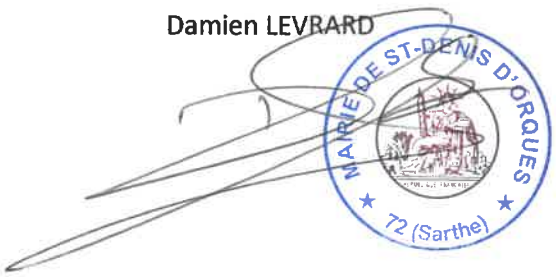
Résultat du vote :

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 1**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 24 juin 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD



Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110